Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES LE 07 SEPTEMBRE 2026

04/09/2026	940 /2026	REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU RUE HAUTE
07/09/2026	941/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : AVENUE DES ARTISANS
07/09/2026	942/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DIALE
07/09/2026	943/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN EMMANUEL PAYET
07/09/2026	944/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : AVENUE DES ARTISANS
07/09/2026	945/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RUE DES ORANGERS
07/09/2026	946/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RUE DES CREATEURS

Publié le : 07/09/2026 13:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/77366

Ville de Saint-Leu

ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARRÊTÉ N°940 / 2026

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-LEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L2213-1 à 6

Vu l'arrêté municipal N°345/2015/DST du 14 Septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la ville de Saint-Leu et notamment les articles 2, 5 relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu l'arrêté municipal n°295/2026/DAGSP du 17/04/2026 portant modification et complétant l'arrêté n° 246/2026/DAGSP du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à un Adjoint dans le domaine de la POLICE ADMINISTRATIVE,

VU l'article L211-11 et suivants du code de la sécurité intérieure

VU le Code de la Route ; notamment à ses articles R.411-3, R.417-10, L 411-1 et L 325-2 ;

VU l'arrêté municipal n°727/2026/DAGSP/SR en date du 12/08/2026, autorisant le déroulement de la manifestation « FÊTE DE LA SALETTE – ÉDITION 2026 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU la demande de la paroisse de SAINT LEU ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Saint-Leu à l'occasion d**es festivités et de la messe de Notre Dame de Salette.**

ARRÊTE

Article 1 : Le Mercredi 09 Septembre 2026 de 07 heures au Mercredi 23 Septembre 2026 à 07 heures :

- **La circulation et stationnement** seront interdits sur la rue Haute, partie comprise entre le Rond-Point Nord et rue Gaspard.
- **Les résidents** entre le sanctuaire et la ravine de l'Étang, devront emprunter la rue Haute dans sa portion comprise entre le sanctuaire et rue Gaspard.
- **La circulation** sera interdite sur la rue de la Salette et sera en double sens que pour les riverains.
- **Un couloir de sécurité** sera mis en place par la rue de Salette, rue Haute et place de Ravine partie côté Sud.

Article 2 : Le Vendredi 18 Septembre 2026 de 18 heures à 22 heures :

- **La circulation** sera interdite sur la rue du Général Lambert, dans la portion comprise entre l'intersection de l'Avenue de Châteauvieux et de la rue Haute en passant par la rue Gaspard.
- Ladite portion de route sera réservée à la procession « marche aux flambeaux ».
- Une déviation sera mise place par les rues adjacentes pour les automobilistes.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re

Publié le : 07/09/2026 13:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/77366

Article 3 : Le Samedi 19 Septembre 2026 de 5 heures à 18 heures :

CIRCULATION

- **La circulation** sera interdite sur la rue Haute dans sa portion comprise entre le chemin Dubuisson (partie haute) et la rue Gaspard dans le sens Sud/Nord sauf aux bus des pèlerins desservants le site de la Salette et aux riverains.

- **La circulation** sur la rue du Général Lambert, dans la portion comprise entre l'intersection Rue Gaspard et Rond-point Nord, se fera en sens unique SUD/NORD pour les usagers de la route, sauf pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes et les bus de transports de voyageurs (CAR JAUNE et KAR'OUEST) qui seront autorisés à circuler dans les deux sens de circulation dans ladite portion.

- Les bus de pèlerins desservants le site devront emprunter les itinéraires suivants :

 Dans le sens Nord / Sud : La route nationale 1A, le rond-point Nord, puis dépose des voyageurs sur les emplacements prévus à cet effet, situés entre le rond-point Nord et le pont de la Ravine la Fontaine. Lesdits bus seront autorisés à stationner sur le parking situé face à « Résidence Gabrielle » en amont de la rue Général de Gaulle- RN 1A.

 Dans le sens Sud /Nord : La route nationale 1A, la rue Haute, puis dépose des voyageurs rue Gaspard pour un stationnement sur le parking du boulodrome (réservé à cet effet) ou retour par la rue du Général Lambert et la RN1A jusqu'au parking du cimetière pour le stationnement.

ARRÊT ET STATIONNEMENT

- **Le stationnement** sera interdit sur le côté montagne de la rue du Général Lambert, entre le rond nord et le pont de la ravine de la Fontaine, sauf aux bus desservant le pèlerinage de la Salette

- **L'arrêt et le stationnement** des bus (hors bus des réseaux « Kar Ouest » et « Car Jaunes ») seront interdits sur la rue du Général Lambert, notamment pour la dépose ou reprise des pèlerins, hors des emplacements précités.

- **Le stationnement** sera interdit : des deux côtés de la rue de l'Océan, ainsi que sur le boulevard Bonnier dans le sens Sud /Nord (St Pierre / St Denis), sur une distance de 100 mètres à partir de l'intersection boulevard Bonnier / rue de l'Océan.

- **Le stationnement** sera réservé à l'organisateur sur la partie coté mer du parking situé Rue de la Marine.

Article 4 : Le Dimanche 27 Septembre 2026 de 5 heures à 18 heures :

- **La circulation et stationnement** seront interdits sur la rue Haute, partie comprise entre le Rond-Point Nord et rue Gaspard. Les habitants entre le sanctuaire et la ravine de l'Étang, devront emprunter la rue Haute dans sa portion comprise entre le sanctuaire et rue Gaspard.

CIRCULATION

- Les bus des associations de 3ème jeunesse desservants le site de la Ravine, devront emprunter les itinéraires suivants :

 Dans le sens Nord / Sud : la route nationale 1A, rond-point Nord, rue Haute jusqu'au parking de la Ravine.

 Dans le sens Sud /Nord : La route nationale 1A, rue Général Lambert, rond-point Nord, rue Haute jusqu'au parking de la ravine.

Publié le : 07/09/2026 13:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/77366

STATIONNEMENT

- **Le stationnement** sera interdit sur le parking de la Ravine, situé Rue Haute. Il sera réservé exclusivement aux bus affrétés à l'occasion de cette journée et aux véhicules sur autorisation de l'autorité de police compétent.

- **L'arrêt et stationnement** seront interdits pour lesdits bus sur la rue Général Lambert.

Article 5 : Une dérogation sera accordée aux articles ci-dessus :

- aux véhicules de secours, d'interventions et dépannages en cas d'urgence,
- aux véhicules communaux sur autorisation,
- aux organisateurs et artistes sur autorisation,
- aux riverains afin d'accéder ou de sortir de leur domicile,
- les forains, dans le cadre du réapprovisionnement des stands et uniquement pendant les créneaux horaires définis dans leur contrat,
- à toute personne ayant fait et eu l'autorisation de l'autorité de police administrative en matière de police de la circulation.

Article 6 : Tout véhicule stationné et gênant le bon déroulement des festivités, la sécurité des pèlerins et la commodité des riverains, sera verbalisé enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 7 : La levée du dispositif avant l'heure pourra se faire à la diligence de l'autorité de police.

Article 8 : Les panneaux de signalisations réglementaires seront mis en place par le service signalétique.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint -Denis (27 rue Felix Guyon, CS 61107, 97404 SAINT DENIS CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire, dans le même délai.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques, le responsable de la police municipale de SAINT LEU, le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu et la Paroisse de SAINT LEU, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Saint-Leu, 04 SEP. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-LEU
LA REUNION

Par délégation, pour le Maire
LEBEAU Lionel, Adjoint au Maire

Publié le : 07/09/2026 13:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/77366

Ville de Saint Leu

ARRÊTÉ N°941 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la Commune de SAINT-LEU

AVENUE DES ARTISANS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté municipale N°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de la voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement,
Vu la demande de l'entreprise **TESTONI** en date du **21 août 2026,**
Vu l'Arrêté N°AP2026_107 du Territoire de l'Ouest en date du 10 août 2026
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, **dans le cadre de la réalisation de réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors Télécom) par l'Entreprise TESTONI sur l'Avenue des Artisans à la Pointe des Châteaux.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **mardi 1er septembre** et ce jusqu'au **vendredi 16 octobre 2026, la circulation sur la rue des Artisans se fera en alternance au droit du chantier de 7H00 à 15H00 et sera assurée par piquets K10 ou feux tricolores KR11.**

- **La voie sera remise en état et rendu à la circulation tous les jours à 15H00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les piétons auront l'obligation de changer de trottoir en amont ou en aval du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation règlementaire et le dispositif de circulation sera mise en place par l'entreprise **TESTONI** en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **TESTONI**.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **TESTONI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 07 SEP. 2026
Le Maire

MAIRIE DE ST-LEU ★ LA REUNION ★

Karim JUHOOR

Publié le : 07/09/2026 13:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/77366

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 942 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN DIALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de **l'entreprise BAGELEC** en date du **28 août 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***du déplacement du réseau BT consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée et pose de câble dans le chemin Diale par l'entreprise BAGELEC pour le compte d'EDF AFF N° D747/026896.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 14 septembre 2026** et ce jusqu'au **vendredi 11 décembre 2026, la circulation sur le chemin Diale se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés**. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise BAGELEC en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 1 (une) semaine avant le début des travaux par l'entreprise BAGELEC.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **BAGELEC** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Fait à Saint-Leu, le 07 SEP. 2026
Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 07/09/2026 13:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/77366

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 943 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN EMMANUEL PAYET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de **M. LAURET Aurélien** en date du **02 septembre 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***de l'aménagement extérieur du restaurant le Bienvenue consistant au terrassement aux abords du chemin Emmanuel Payet par M. LAURET Aurélien.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 21 septembre 2026** et ce jusqu'au **mardi 20 octobre 2026, la circulation sur le chemin Emmanuel Payet se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10**.**

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par **M. LAURET Aurélien** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par **M. LAURET Aurélien**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale**, M. LAURET Aurélien** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 07 SEP. 2026

MAIRIE DE ST-LEU LA REUNION

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 07/09/2026 13:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/77366

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 944 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

AVENUE DES ARTISANS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Autorisation de travaux du Territoire de la Cote Ouest* ***Ref : ARRETE N°AP2026-106*** *en date du* ***10 août 2026***

Vu la demande de **l'entreprise SARL MCR** en date du **19 juin 2026** ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***du déploiement du réseau fibre optique consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée et pose de conduites téléphoniques dans l'Avenue des Artisans par l'entreprise SARL MCR.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 21 septembre 2026** et ce jusqu'au **mardi 20 octobre 2026, la circulation sur l'avenue des Artisans se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SARL MCR** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **SARL MCR**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SARL MCR** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 07 SEP. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Karim JUHOOR

Publié le : 07/09/2026 13:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/77366

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 945 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUE DES ORANGERS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : CS-26-03252-SI/DQVST*** *en date du* ***05 juin 2026***

Vu la demande de **l'entreprise SARL SGER2** en date du **28 août 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***du renforcement du réseau HTA consistant à la réalisation des travaux de pose et raccordement du poste transformateur sur la rue des Orangers par l'entreprise SARL SGER2 pour le compte d'EDF AFF N° D747/025182.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 07 septembre 2026** et ce jusqu'au **jeudi 05 novembre 2026, la circulation sur la rue des Orangers se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jour férié.**

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SARL SGER2** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 1 (une) semaine avant le début des travaux par l'entreprise **SARL SGER2**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SARL SGER2** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 07 SEP. 2026

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 07/09/2026 13:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/77366

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 946 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUE DES CREATEURS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'autorisation de travaux du Territoire de la Cote Ouest* ***Ref : N°AP2026-107*** *en date du* ***10 août 2026***

Vu la demande de l'Entreprise **TESTONI REUNION** en date du ***21 août 2026***,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre d'un raccordement client EDF consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée, de tirage de câble et de pose d'armoire BT/TC aux abords de la rue des Créateurs par l'entreprise TESTONI REUNION pour le compte d'EDF Affaire n°D747/029016.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 14 septembre 2026** et ce jusqu'au **vendredi 23 octobre 2026, la circulation sur la rue des Créateurs se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **TESTONI REUNION** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **TESTONI REUNION**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **TESTONI REUNION** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 07 SEP. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST-LEU LA REUNION

Karim JUHOOR

Publié le : 07/09/2026 13:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/77366